

**AVENANT n° 6 du 3 mai 2007  
portant sur l'annexe 1 de la CCN du Sport  
du 7 juillet 2005 relatif aux CQP**

**ARTICLE 1**

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

<b>Titre du CQP</b>	<b>Classification conventionnelle</b>	<b>Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité</b>
Assistant Moniteur de Tennis	L'Assistant Moniteur de Tennis est classé au groupe 2 de la CCNS.  Les heures de face à face pédagogique effectuées au-delà de 280 heures annuelles sont majorées de 25%.	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'Assistant Moniteur de Tennis participe, à titre principal, à l'initiation au tennis des jeunes sous forme collective et, à ce titre, connaît notamment les bases techniques et tactiques du tennis, le matériel adapté et la démarche de la pédagogie évolutive.</li><li>- Il est capable d'assurer la sécurité d'un groupe d'initiation au tennis.</li><li>- L'assistant Moniteur de tennis ne peut donner de cours particuliers.</li><li>- Le titulaire du CQP Assistant moniteur de tennis doit suivre un recyclage au minimum tous les 3 ans.</li></ul>

**ARTICLE 2**

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et d'une demande d'extension.

Le présent avenant à la CCNS prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.

<b>CFDT</b>  Nom : Jean ROGER	<b>CFE-CGC</b>  Nom : Thibaut Dagorne	<b>CFTC :</b>  Nom : Joël CHIARONI
<b>CGT-FO :</b>  Nom : Eric BAR	<b>CNES :</b>  Nom : Philippe BROSSARD	<b>FNASS :</b>  Nom : Marc Olivier ALBERTINI
<b>UNSA :</b>  Nom : Dominique QUIRION		

<b>CNEA :</b>  Nom : Robert BARON	<b>COSMOS :</b>  Nom : François ALAPHILIPPE
---	---